

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.

Paris, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.

La France et l'étranger, les frais de poste en sus.

PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'À RÉCEPTION D'UN CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

17, RUE NEUVE, 17

Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX

Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :

RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.

Paris, chez MM. HARAV, LAFITTE & Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 16 DÉCEMBRE 1886

LE CONCORDAT

et la séparation de l'Église et de l'État

Ceux qui réclament avec tant d'insistance la séparation de l'Église et de l'État, ont-ils compris la nature du lien qui les unit ?

Telle est l'intéressante question que discute aujourd'hui, dans une nouvelle brochure, la Société des publications libérales.

Il semblerait, en effet, à entendre les radicaux, que les commandements de l'Église sont en même temps des lois de l'État : que l'Église a des tribunaux particuliers, comme en Russie, et que ses évêques sont de droit membres de la Chambre Haute, comme en Angleterre ou en Hongrie ; que les registres de l'État civil sont tenus dans les églises, comme en Espagne, et que les vœux monastiques emportent contrainte civile.

Il n'en est rien, on le sait assez, et le concordat se résume, en réalité, en deux clauses, dont l'une au profit de l'Église ; l'autre, au profit de l'État.

Ce que l'Église a obtenu de l'État, c'est la restitution des temples que la tourmente révolutionnaire avait confisqués, et un traitement pour les ministres du culte, comme compensation des biens de l'Église aliénés au profit de la nation.

Ce que l'État, en revanche, a reçu de l'Église, c'est le droit de désigner ses principaux pasteurs, droit qui concède au pouvoir laïque une véritable ingérence dans le sanctuaire.

Comme le remarque la brochure que nous analysons : « Si l'y a empiètement d'un pouvoir sur l'autre, ce n'est pas de l'autorité religieuse sur le pouvoir civil ; c'est du pouvoir civil sur l'autorité religieuse. » L'État n'a rien donné à l'Église par le Concordat ; il s'est borné à une restitution incomplète ; l'Église, au contraire, a concédé à l'État concordataire un droit réel, positif, qui disparaîtrait avec le Concordat.

Quant à la suppression pure et simple du budget des cultes, elle constituerait une banqueroute formelle, tout aussi bien que la suppression d'une partie du Grand Livre de la dette publique. En effet, le décret de l'Assemblée nationale qui a mis à la disposition de la nation les biens ecclésiastiques, déclare « qu'il est à la charge de l'État de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. »

La Révolution elle-même, avant l'auteur du Concordat, avait donc reconnu le droit du clergé à un traitement : Napoléon n'a fait que changer un engagement de l'État en un contrat passé entre l'État et la Papauté.

La Constitution de 1791 dit en propres termes : « Le traitement des ministres du

culte catholique fait partie de la dette nationale. » Supprimez le Concordat, postérieur à ce texte, le premier engagement reprend toute sa force.

De nos jours, en 1869, l'Angleterre, à l'inspiration de M. Gladstone, a procédé à la séparation de l'Église et de l'État en Irlande.

On a garanti aux ministres de l'Église protestante épiscopale, leur vie durant, un traitement égal aux revenus dont il jouissaient ou à laissés aux fidèles leurs temples et leurs cimetières ; et, enfin, on a donné à l'Église elle-même une indemnité de 5 millions de livres sterling : 125 millions de francs. Notez qu'en Irlande l'Église épiscopale compte moins de 600 mille fidèles.

Est-ce sur cette base que les séparatistes français comptent opérer ? J'ajouterais qu'en Angleterre l'Église a, comme toute autre association, le droit de recueillir des donations et des legs. Nos radicaux sont-ils prêts à reconnaître, en France, la personnalité civile aux diocèses et aux paroisses ? Aux États-Unis, le droit d'acquiescer n'est pas plus contesté à l'Église catholique qu'aux cultes réformés, et les édifices voués au culte y sont exempts d'impôts.

Le jour où une discussion sérieuse portera ces questions devant les Chambres françaises, tous ces arguments seront pesés, nous n'en doutons pas. Mais, il faut bien le dire, jusqu'à la séparation de l'Église et de l'État n'a pas été traitée sérieusement au Palais-Bourbon. On y a déclaré sur le péril clérical et sur les avantages du Kulturkampf, et les leaders radicaux ont tranché du Bismarck et joué au Robespierre. C'est un jeu dangereux ; les élections d'octobre 1885 l'ont prouvé.

« Nous ne savons encore, disait lundi le *Moniteur de Rome*, dans quels termes M. Goblet défendra le budget des cultes : nous voudrions, pour lui plus encore que pour nous, qu'il prit la question de haut, et expliquât au pays ce qu'est la séparation quand elle est accomplie par un gouvernement soucieux du droit et ami de la liberté, comme le gouvernement de M. Gladstone. » Ce serait un moyen sûr, croyons-nous, de faire patienter les radicaux, et nous doutons même qu'après cette explication, les opportunistes consentent encore à aiguiller dans le sens séparatiste.

NOUVELLES DU JOUR

Les délits commis aux audiences. — L'école nationale des Arts industriels de Roubaix.

Paris, 15 décembre. — La distribution, à la Chambre, comprenait un rapport de M. Legrand (de Lecelles) relatif à des modifications des articles des codes d'instruction criminelle et de procédure civile relatifs aux crimes et délits commis pendant la durée des audiences, ainsi qu'un rapport de M. Audifred

au sujet de la ville de Roubaix à emprunter 1,382,000 fr. pour les frais de construction de l'École nationale des Arts industriels.

Réponse au ministre

La loi exigeant qu'un conseil municipal soit nommé pour la nomination du maire, les électeurs de Saint-Justin (Landes) viennent de nommer deux conseillers. L'unanimité des votants, moins trois voix pour l'un, moins seize voix pour l'autre, MM. Touraie et Peyrouche fils, présentes par M. le général de l'Abadie d'Ayde, maire révoqué, ont été élus.

Jamais une pareille unanimité ne s'était manifestée dans cette grande commune. La population a voulu cette fois protester contre la révocation du maire, frappé pour avoir défendu, lui, général de division, grand officier de la Légion d'honneur, le drapeau tricolore souillé en sa présence, et pour avoir été en outre condamné, après sa révocation, à quinze francs d'amende par le juge de paix du canton, tandis que deux individus, qui avaient grossièrement et publiquement insulté en pleine foule le général dans l'exercice de ses fonctions de maire étaient acquittés et relevés du procès-verbal dressé contre eux.

Les contrefaçons étrangères

On écrit de Londres, 13 décembre : En prenant les mesures qu'on sait contre les contrefaçons ou imitations allemandes munies de fausses marques de fabrique, M. Lockroy n'a fait qu'appliquer en France ce qui se pratique depuis longtemps à l'étranger.

Depuis 1872 l'industrie anglaise est protégée par une loi qui défend l'accès et le transit de Royaume-Uni de tous produits fabriqués ou traités par un autre pays que celui qui est désigné sur la marque pouvant faire supposer que les marchandises visées sont fabriquées en Angleterre.

En Autriche, l'article 45 de l'ordonnance commerciale du 15 mars 1853 interdit à tout négociant qui traite en France de porter sur ses lettres circulaires, soit dans ses factures, de noms ou signes distinctifs déjà employés par d'autres négociants. Cette mesure est appliquée avec rigueur aux importateurs étrangers qui aux diligences.

La Suisse va aussi entrer dans cette voie, tout au moins pour des articles de luxe, comme par exemple les montres, les bijoux, les articles de toilette, etc. On a déjà saisi à l'entrée de la Suisse, tendant à l'entrée de la Suisse, habitant d'autres cantons, des montres de Genève sur lesquelles on avait apposé le nom de Genève sur la boîte, ainsi que les noms mêmes de maisons de cette ville reconnues comme fabriquant de l'horlogerie.

Les tissus français et les tissus allemands

Lisbonne, 14 décembre. — Le commerce portugais des tissus allemands s'est développé de façon remarquable. Les Allemands s'efforcent de supplanter le commerce français. Ils y sont parvenus dans une certaine mesure, puisque leurs statistiques accusent une augmentation de l'importation allemande en Portugal de 200 p. 100. Les produits de ce genre sont en grande partie fabriqués en France, et les négociants français ont intérêt à s'efforcer de les faire connaître et de les faire accepter.

Les voyageurs de commerce allemands sont arrivés avec leurs manières conquérantes habituelles, faisant sur leur chemin la clientèle qu'ils trouvent où ils passent et en acceptant, comme toujours, de grandes facilités de paiement. C'est à peine s'ils demandaient aux banquiers de la localité si tel ou tel négociant acquiesce régulièrement à ces conditions. Les voyageurs de commerce allemands sont généralement favorables, tout en étant très exigeants, jusqu'au jour prochain de l'échéance auquel le trait-venant impayé.

La vente est faite dans ces conditions. Quelques-uns de ces voyageurs ont même pu vendre des tissus allemands plus prudemment. Les maisons sérieuses en Portugal ne leur demandent guère que les étoffes de laine noire, qu'ils vendent maintenant à bon compte, et ils ont une bonne clientèle sur la place, où il n'existe pas de maisons de gros, pour ainsi dire.

Les décorés de Tivoli-Wauxhall

Paris, 17 décembre. — Le tribunal correctionnel a condamné les anarchistes, auteurs des désordres de Tivoli-Wauxhall, de 6 à 15 jours d'emprisonnement.

Double condamnation à mort

Dijon, 15 décembre. — La cour d'assises a prononcé deux condamnations à mort, la première contre Clément Perreau, qui avait tenté d'assassi-

ner le percepteur de Saint-Jean-de-Losne, et la seconde, contre Rusconi, l'assassin de la veuve Amiot.

Les dispenses militaires

Paris, 15 décembre. — La dispense a été supprimée aux employés de l'administration académique et des établissements supérieurs, secondaires et primaires.

Les ministres des cultes salariés par l'État ont aussi été classés parmi les disponibles en cas de mobilisation.

Tirage d'obligations à Paris

Paris, 15 décembre. — Ce matin, à dix heures, il a été procédé au palais de l'Industrie, au quarante-sixième tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la Ville de Paris en vertu de la loi du 12 juillet 1865.

A ce tirage il a été extrait de la roue 1,228 numéros, dont les 21 premiers ont droit aux lots ci-après :

Le numéro 355,778 gagne 150,000 fr. Le numéro 513,582 gagne 50,000 fr. Les quatre numéros suivants, chacun 10,000 fr. : 219,128 — 516,512 — 514,549 — 58,638. Les cinq numéros suivants, chacun 5,000 francs : 418,142 — 2,383,263 — 81,671 — 200,077 — 142,737. Les dix numéros suivants, chacun 2,000 francs : 273,837 — 501,221 — 588,471 — 227,987 — 530,311 — 164,581 — 110,408 — 329,913 — 230,082 — 362,643. Sur un total de 285,000 francs. 1,207 autres numéros sont remboursables au pair.

L'affaire Pillot-Soubeyran — Condamnation

Paris, 15 décembre. — Le verdict du jury ayant été affirmatif avec admission de circonstances atténuantes, la cour d'assises de la Seine a condamné Pillot à six ans de réclusion.

S'il n'y avait eu que la partie civile, elle a ordonné la remise à M. de Soubeyran, des trois traités de 50,000 fr. chacune que le condamné lui avait versés.

En attendant sa condamnation, Pillot a protesté de son innocence. Il s'est rendu à terre et a dû être égaré emporté par les gardes.

Les mesures militaires allemandes

On écrit de Berlin à la Gazette de Cologne : — Il ressort des informations officielles et des autres renseignements dignes de foi, que l'on va augmenter considérablement les garnisons de frontières de l'Allemagne, et que l'on va augmenter le service de cadets pour l'incorporation et l'entraînement de soldats qui seront admis, dans une situation particulière, de faire partie de la réserve.

Le correspondant berlinois ajoute que l'on prépare dans les villes de la frontière, des patrouilles tendant à engager le gouvernement à renforcer les garnisons de cette partie de l'Allemagne.

Les relations de ce genre ont lieu, à un point de vue plus élevé, en ce qui concerne les relations des deux gouvernements et l'on peut seulement désirer que les rapports qui existent entre les deux pays durent de longues années.

Le présent que les communications traduisent le revirement de l'État russe, les ministres du cabinet de Saint-Petersbourg à la suite de la chute du cabinet de Freytag.

LA DROITE JUSTIFIÉE

PAR M. CL. MENCEAU

Les journaux de gauche, honteux du gâchis dans lequel leur politique a plongé le gouvernement et le pays, ont essayé d'en rejeter la responsabilité sur la droite, et ont cherché à faire passer sur elle le poids de la responsabilité. Ils ont essayé de faire passer sur elle le poids de la responsabilité. Ils ont essayé de faire passer sur elle le poids de la responsabilité.

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Le conseil des ministres

Paris, 16 décembre. — Le conseil des ministres de ce matin a examiné la déclaration que fera M. Florens à l'interpellation relative à la dénonciation du traité avec l'Italie, lequel le général Métais a écrit que l'Italie prenait l'initiative de cette dénonciation.

M. Desplins soutiendra, au Sénat, le projet des douzièmes provisoires.

Le conseil s'est occupé de la question des sous-secrétaires d'État.

M. De La Porte seul sera conservé aux colonies. Sa nomination paraîtra demain à l'Officiel.

On croit que la session extraordinaire sera close ce soir la dénonciation du traité franco-italien par l'Italie, devant nécessairement mettre fin aux débats engagés à la Chambre à ce sujet.

Le canton de Bouchain

M. Lemonnier, chargé du rapport du projet divisant le canton de Bouchain, et créant un nouveau canton dont Denaix serait le chef-lieu, conclut à l'adoption du projet, il demandera le vote immédiat qui aura nécessairement lieu.

Démision d'un sénateur

Paris, 16 décembre. — On annonce la démission de M. Dounot, sénateur de la Manche.

L'escompte de la banque d'Angleterre

Londres, 16 décembre. — La Banque d'Angleterre a élevé son escompte à 5 0/0.

La question bulgare

Londres, 16 décembre. — Le Daily News croit que la solution de la question bulgare sera facile, si la Russie accepte la candidature du prince

d'obliger le ministère à s'expliquer nettement sur la question des réformes.

« Et c'est pour raison que M. Clémenceau a pu dire, en parlant d'un ministère de progrès ou bien un ministère de réaction ? »

« Et au cours de son argumentation, M. Clémenceau a fait loyalement justice de toutes les stupidités calomnieuses répandues ces temps derniers sur la Droite, et qui la présentent comme l'auteur de la crise que nous avons traversée, et que la constitution laborieuse de ce Cabinet éphémère n'a fait qu'interrompre pour très peu de temps. »

« Chiffres en mains, M. Clémenceau a démontré, c'est à dire, a rappelé, que la Droite était étrangère aux votes qui avaient momentanément atteint le Cabinet précédent. »

« Dans le vote, par exemple, qui chiffre par 15 voix seulement en faveur du Cabinet, il était évident qu'il y avait autre chose que la Droite formant l'appui de cette quasi-unanimité de l'Assemblée. »

« Et c'est pour raison que M. Clémenceau a pu dire, sans qu'aucune objection lui fût opposée, et M. Goblet lui-même le reconnaissant hautement, que le ministère est tombé le jour où, sur la proposition de Douville-Maillefeu, le budget a été renvoyé au bloc à la Commission, par une énorme majorité et avec ordre, avec commandement d'en présenter un nouveau qui ne contiendrait ni emprunts ni impôts nouveaux. »

« Telle était, en effet, la vérité des faits, mais il était intéressant d'entendre le chef de l'Extrême-Gauche et le président du Conseil s'accorder pour louer la Droite, calomnieusement depuis plusieurs jours, et proclamer que c'est la majorité républicaine elle-même, que c'est la majorité républicaine seule qui est la cause directe du gâchis dans lequel nous allons certainement continuer de nous enfoncer. »

« C'est un point important, très important pour nous, c'est la confirmation éclatante de nos précédentes indications, et on trouvera naturel, fort, que la déclaration simultanée de MM. Goblet et Clémenceau, nous renvoyons à qui de droit, c'est à dire à la majorité républicaine, toute la responsabilité que l'on voulait admettre nous faire assumer. »

AUSENAT ET LA CHAMBRE

Deux questions ont été agitées hier à la Chambre et au Sénat : la dénonciation du traité de commerce franco-italien et le vote des douzièmes provisoires. Arrivons de suite aux résultats : il n'y a eu ni en l'un ni en l'autre des deux questions, la discussion continuera aujourd'hui.

Grâce aux heures différentes fixées pour l'ouverture des deux séances, M. Florens n'a pu débiter à la fois, dans la même journée, à la Chambre et au Sénat, et en défendant, de part et d'autre, le traité de commerce franco-italien. Pour ses débuts, M. Florens a été moins en minorité à la Chambre et voici comment : M. Delisle demandait à interpellier le gouvernement sur la dénonciation de ce traité. Notre nouveau ministre des affaires étrangères proposa le renvoi à un mois.

Proposé de renvoyer au 15 janvier la discussion d'une question qui sera tranchée de toutes façons le 1er janvier, cela ne peut pas passer par une finesse diplomatique, et M. Florens s'illusionnait sur la naïveté de la Chambre.

Si ce traité avec l'Italie n'est pas dénoncé avant le 30 décembre, il sera, de fait, prolongé jusqu'au 1er février 1887 ; la Chambre n'aura donc plus rien à discuter dans un mois, puis quelle sa trouvera en présence d'un fait accompli. On se demande comment M. Florens a pu développer sérieusement une semblable proposition. Elle a été repoussée par 259 voix contre 248, et ce qui peut seulement étonner, c'est la faiblesse numérique de la majorité qui a répondu à M. Florens.

Le ministre des affaires étrangères avait été plus heureux au Sénat sur la même question, quoique ses arguments aient été empreints d'un caractère tout aussi fantaisique. Il n'y a pas lieu, d'après lui, de dénoncer le traité, parce que le gouvernement italien va

le faire, et parce que ce serait éveiller les susceptibilités de nos voisins. Ainsi, dans le cas où la France prendrait l'initiative de cette mesure, l'Italie se froisserait ; mais si l'Italie prend les devans, nous devons nous considérer comme très-honorés.

L'ouvrage du gouvernement du roi Humbert se considérait-il comme offensé par un acte que nous, nous sommes tout prêts à accepter ? Et si les bruits de dénonciation de la part de l'Italie n'étaient qu'une habileté destinée à endormir notre vigilance ? Plus docile que la Chambre, le Sénat a donné satisfaction au ministre et repoussé l'urgence par 162 voix contre 92.

La Chambre haute a eu, cependant, une tentative de résistance. La commission des finances qui a examiné le projet de loi des douzièmes provisoires, en a supprimé l'article 8 réduisant le taux de l'intérêt des caisses d'épargne. Le Sénat s'est aperçu de l'illégalité commise par la Chambre. Celle-ci a, en effet, voté un crédit calculé non pas sur les dépenses de janvier et de février de l'exercice courant, non pas sur les propositions primitives de M. Sadi-Carnot pour le budget de 1887, mais sur les réductions arrêtées d'accord entre le ministre et la commission de la Chambre, et même, pour certains chapitres, d'après les décisions prises par la Chambre seule.

C'est une façon d'agir absolument inadmissible. Elle aurait pour résultat de supprimer le droit de contrôle du Sénat, en lui forçant la main. La discussion générale a commencé hier ; MM. Léon Say, Dauphin et Goblet y ont pris part ; elle continuera aujourd'hui. La Chambre n'attend plus que le vote de ces douzièmes pour prendre ses vacances. Cela suffirait à faire désirer que la question soit rapidement tranchée.

Le service personnel en Belgique

Il serait fâcheux que le malentendu qui s'est produit, en Belgique, entre les conservateurs, sur la question du service personnel s'aggravât et persistât.

Peut-être eût-il été préférable que cette question ne se posât pas ; mais aujourd'hui elle est posée à la fois devant le Parlement et devant l'opinion ; il faut la résoudre, et il importe, pensons-nous, de la résoudre de telle sorte que les conservateurs belges ne fournissent pas un grief nouveau aux libéraux, un argument électoral de plus aux radicaux, et surtout, ce qui est le plus important, le principe même du remplacement militaire n'a certes rien de contraire aux préceptes rationnels et aux idées d'égalité. C'est le remplacement payé qui, seul, heurte à la fois la raison sociale et le sentiment individuel.

Que l'État, à qui est dû l'impôt du sang, en exemple ceux de ses serviteurs qui lui sont indispensables dans d'autres carrières, nous trouverons cela tout naturel. C'est ainsi qu'en France les tentatives de grands concours, les élèves de l'École Polytechnique, les instituteurs, les membres du clergé, se trouvant exemptés du service personnel, pourvu qu'ils contractent un engagement d'au moins dix ans, sur lequel ils ont le droit de postuler une dispense sans gravité, c'est accorder à la richesse un privilège que rien ne justifie.

Et loin de penser que certaines associations conservatrices belges, que l'abolition du remplacement doive au service militaire, nous estimons au contraire, qu'il est prudent de se séparer, des autres, deux questions aussi distinctes par elles-mêmes, que celles d'un privilège accordé à l'individu ou d'une dispense imposée par l'intérêt social bien entendu.

C'est en France qu'a pris naissance l'agitation faite autour de la question du remplacement, et personne, ni dans la presse, ni dans les réunions électorales, ne songeait à critiquer l'exemption accordée aux instituteurs et au clergé.

On ne voyait là aucune illégalité, aucune inégalité, l'enseignement et l'Église étant ouverts à tous. C'est sur le terrain seul du remplacement que le parti libéral a fait campagne devant l'opinion, ce n'est qu'une fois sa cause perdue sur ce point qu'il songea à satisfaire du moins

Le traité franco-italien

M. Florens, ministre des affaires étrangères, annonce que l'Italie a dénoncé officiellement, ce matin, le traité franco-italien.

L'Italie n'a pas l'intention d'appliquer le tarif général, mais elle cherche à engager immédiatement des négociations en vue de l'établissement d'un tarif conventionnel.

Dans ces conditions, M. Laur retire son interpellation.

Sur la demande de M. Goblet, le projet tendant à simplifier l'organisation des élections a été supprimé graduellement les prestations, est renvoyé à la Commission qui est chargée d'étudier une proposition analogue. La Chambre adopte en premier lieu le projet tendant à l'exonération de l'impôt foncier en faveur des vignes phylloxérées.

Il est ajourné la discussion sur la prise en considération des propositions tendant à la suppression de l'impôt foncier, et à l'établissement d'un impôt cadastre de 3 0/0.

La Chambre prend en considération la proposition sur la responsabilité des patrons dans les accidents des ouvriers sans victimes.

M. Casimir-Fauriol demande l'urgence pour un projet de résolution tendant à modifier les articles 19 et 20 du règlement de la Chambre et à porter, à un an, la durée de la commission d'initiative, qui est actuellement d'un mois.

M. Duchêne combat l'urgence, et se prononce contre l'initiative de la commission des propositions. L'urgence est repoussée. La séance continue.

Dernières Nouvelles Régionales

Le téléphone entre Paris et Bruxelles. — M. le ministre des postes et télégraphes vient d'adresser la lettre suivante à la Chambre de commerce de Lille :

« Monsieur le président, « Par votre lettre du 3 décembre, vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'utilité qu'il y aurait à faire passer à Lille la ligne qui devra servir à établir une communication téléphonique entre Paris et Bruxelles, afin de mettre également le réseau du nord en communication avec ces deux villes au moyen du télé-phoné. « J'ai l'honneur de vous informer que la ligne devant être établie directement entre les deux points extrêmes, les villes placées sur le parcours ne pourront utiliser en aucune façon cette communication, pour correspondre soit à Paris, soit avec Bruxelles. D'ailleurs, le tracé de cette ligne est déjà arrêté ; la communication téléphonique Paris-Bruxelles, actuellement en construction, passera par Valenciennes. « Je me trouve dès lors empêché de donner satisfaction à votre lettre, mais vous pouvez être assuré que, dès que les circonstances le permettront, l'examen sera fait de l'intérêt qu'elle comporte la question soulevée par la Chambre de commerce de Lille et je serai très heureux d'y donner satisfaction. »

BOURSE DE PARIS

du jeudi 16 décembre

(par voie télégraphique et par FIL SPÉCIAL)

Table of stock market data for Paris, including various bonds, shares, and exchange rates.

BOURSE DE LILLE

du jeudi 16 décembre

(Par fil téléphonique spécial)

Table of stock market data for Lille, including various bonds and shares.

CHARBONNAGES

Cours complets

Table of coal prices and market data for various regions.

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 16 Décembre 1886

Table of closing market prices for various commodities and securities.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

de nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL

Session du jeudi 16 décembre. Présidence de M. Florens, président. La séance est ouverte à 2 heures. L'École nationale des arts industriels de Roubaix. La Chambre adopte un projet tendant à autoriser la ville de Roubaix à emprunter la somme de 1,382,000 fr., pour frais de construction de l'École nationale des arts industriels de Roubaix. Emprunt de Valenciennes. La Chambre adopte un projet tendant à autoriser la ville de Valenciennes à emprunter la somme de 150,000 fr. Sénat. Sénat à Orléans et Fourmies. La Chambre adopte deux projets portant établissement de surtaxes sur le vin et l'alcool à l'octroi d'Orléans, et d'une surtaxe sur le vin à l'octroi de Fourmies.